

CHAPITRE 13

Mesures concernant les investissements et liées au commerce

Résumé

Les gouvernements imposent souvent des conditions aux investisseurs étrangers pour les encourager à investir conformément à certaines priorités nationales. Les conditions qui peuvent avoir un effet sur le commerce sont appelées mesures concernant les investissements et liées au commerce ou MIC.

L'Accord sur les MIC, négocié dans le Cycle d'Uruguay, exige que les pays éliminent les MIC qui ont été jugées incompatibles avec les règles du GATT. Pour ce faire, les pays développés disposaient de deux ans à compter du 1er janvier 1995, les pays en développement de cinq ans et les pays en transition de sept ans.

Lors du lancement des négociations du Cycle d'Uruguay, les États-Unis ont suggéré qu'il fallait assujettir à une discipline les mesures concernant les investissements qui faussent le commerce et que les négociations devraient porter également sur les politiques qui influencent les flux d'investissement étranger direct. En particulier, ils ont suggéré qu'il faudrait examiner la possibilité d'appliquer aux investissements étrangers directs deux grands principes du GATT : le traitement national (qui donnerait aux entreprises étrangères les mêmes droits qu'aux entreprises nationales en ce qui concerne l'investissement et l'établissement d'activités locales) et le traitement NPF (qui empêcherait les pays de faire une discrimination selon l'origine des investissements).

Ces propositions ont reçu un certain appui de la part des autres pays développés, mais n'étaient pas vues d'un bon œil par les pays en développement. Ceux-ci ont soutenu d'une part que le GATT n'avait pas compétence pour négocier sur des questions concernant les investissements et, en outre, que si de telles négociations devaient avoir lieu, elles devraient porter également sur les problèmes liés aux pratiques des sociétés transnationales tels que prix de cession interne, pratiques commerciales restrictives, etc. En raison de cette réticence des pays en développement, les négociations ont eu lieu sur la base d'une définition étroite des mesures relatives au commerce des investissements.

Qu'est-ce qu'une MIC?

Pour attirer les investissements étrangers, les pouvoirs publics offrent diverses mesures telles qu'incitations financières, allègements fiscaux et fourniture de terrains et de services divers à des conditions préférentielles. En outre, afin d'encourager ou de contraindre les investisseurs étrangers à investir en fonction

de certaines priorités nationales, ils imposent certaines conditions. Les prescriptions de teneur en produits d'origine nationale, qui exigent que l'investisseur s'engage à utiliser un certain pourcentage d'intrants d'origine locale dans sa production, sont un exemple de ces conditions. On peut aussi mentionner les prescriptions de résultats à l'exportation : l'investisseur doit s'engager à exporter une certaine proportion de sa production. Ces conditions, qui peuvent avoir des effets négatifs sur le commerce international, sont appelées mesures concernant les investissements et liées au commerce ou MIC. L'encadré 31 présente une liste illustrative de MIC.

Encadré 31

Liste illustrative de MIC

Prescriptions de teneur en produits d'origine nationale. Obligation d'employer une certaine quantité d'intrants d'origine locale dans la production.

Équilibrage des échanges. Obligation de limiter les importations à un certain pourcentage des exportations.

Équilibrage des recettes en devises. Les devises mises à la disposition de l'entreprise pour ses importations sont limitées à une certaine proportion de la valeur des devises qu'elle apporte au pays par ses exportations ou par d'autres moyens.

Restrictions de change. Restriction de l'accès aux devises et donc des importations.

Prescriptions de vente sur le marché national. L'entreprise est obligée de vendre une certaine proportion de sa production sur le marché national, ce qui équivaut à une restriction à l'exportation.

Prescriptions de fabrication. Certains produits doivent être fabriqués sur place.

Prescriptions de résultats à l'exportation. Une certaine proportion de la production doit être exportée.

Prescriptions de fourniture de produits. L'investisseur est tenu d'offrir sur certains marchés un produit déterminé ou des produits fabriqués par une installation ou exploitation déterminée.

Restrictions concernant la fabrication. Les entreprises sont empêchées de fabriquer certains produits ou gammes de produits dans le pays d'accueil.

Prescriptions de transfert de technologies. Obligation de transférer certaines technologies à des conditions non commerciales et/ou de réaliser localement un certain niveau et un certain type d'activités de recherche-développement.

Prescriptions en matière de licences. L'investisseur est obligé d'accorder à des entreprises du pays d'accueil des licences concernant des technologies similaires à celles qu'il utilise dans son pays d'origine, ou sans rapport avec celles-ci.

Restrictions concernant les transferts de fonds. Les droits de l'investisseur étranger en ce qui concerne le rapatriement des bénéfices sont limités.

Prescriptions concernant la participation aux fonds propres. Un certain pourcentage des fonds propres de l'entreprise doit être détenu par des investisseurs nationaux.

[retour vers le haut
de la page](#)

Ces mesures ont été employées principalement, voire exclusivement, par des pays en développement pour atteindre des objectifs de développement. Par exemple, ces pays ont cherché à promouvoir la croissance des industries annexes en imposant des prescriptions de teneur en produits d'origine nationale et l'expansion des exportations au moyen de prescriptions de résultats à l'exportation. Dans de nombreux cas, les MIC sont conçues pour lutter contre les pratiques commerciales restrictives et les comportements anticoncurrentiels des sociétés transnationales.

Une enquête récente a montré que les MIC sont concentrées dans certaines branches de production : automobile, chimie et pétrochimie, informatique. Les prescriptions de teneur en produits d'origine nationale sont plus fréquentes que les prescriptions de résultats à l'exportation dans l'industrie automobile et moins dans l'industrie informatique. Dans la chimie et la pétrochimie, les deux types de prescriptions sont fréquentes¹⁸.

Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), article 2

L'Accord sur les MIC, qui a été négocié dans le Cycle d'Uruguay, interdit aux pays d'appliquer cinq des MIC qui figurent sur la liste de l'encadré 31. Ces MIC sont jugées incompatibles avec les règles du GATT concernant le traitement national et les règles interdisant l'utilisation de restrictions quantitatives.

Les MIC prohibées au motif qu'elles prévoient un traitement plus favorable de la production nationale que des produits importés, et donc enfreignent le principe du traitement national, sont notamment celles qui exigent :

Accord sur les MIC, article 2; annexe

- ❑ Qu'une entreprise achète ou emploie des produits d'origine nationale ou fournis par un fournisseur national (prescriptions de teneur en produits d'origine nationale),
- ❑ Que l'achat ou l'utilisation de produits importés par l'entreprise soit limité à une certaine proportion du volume ou de la valeur des produits qu'elle exporte (obligation d'équilibrage des échanges).

Les MIC considérées comme incompatibles avec les dispositions de l'article XI du GATT, qui interdisent l'application de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, sont celles qui :

- ❑ Limitent les importations à un niveau lié à la quantité ou à la valeur des produits exportés (obligation d'équilibrage des échanges constituant une restriction à l'importation);
- ❑ Limitent l'accès aux devises à un montant lié aux entrées de devises attribuables à l'entreprise (restrictions de change entraînant une restriction des importations);
- ❑ Déterminent le niveau des exportations, en volume ou en valeur, en fonction de la production locale (prescriptions de vente sur le marché intérieur entraînant une restriction à l'exportation).

L'Accord prévoit une période de transition pour l'élimination des MIC prohibées. Pour les pays développés, cette période était de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord (1995) et elle a donc déjà expiré. Les pays en développement disposaient d'une période de transition de cinq ans (jusqu'au 1er janvier 2000) et les pays les moins avancés de sept ans (1er janvier 2002). Toutefois, il faut relever que ces périodes de transition ne sont valables que pour les MIC prohibées notifiées au moment où l'Accord est entré en vigueur.

¹⁸ Patrick Low et Arvind Subramanian, "TRIMs in the Uruguay Round : An Unfinished Business" (document présenté à la Conférence de la Banque mondiale sur le Cycle d'Uruguay et les pays en développement, 26-27 janvier 1995).

Conséquences pour les entreprises

Pour les entreprises, il importe de savoir que le champ d'application de l'Accord est limité. Il ne définit que cinq MIC considérées comme incompatibles avec le GATT et ménage aux pays une période de transition pour les éliminer. Il n'empêche pas les pays d'utiliser une partie des autres MIC énumérées dans l'encadré 31. Par exemple, il n'est pas interdit aux pays de subordonner les investissements à certains résultats à l'exportation. Il ne leur est pas non plus interdit d'exiger qu'un certain pourcentage des fonds propres soit détenu par des investisseurs locaux ou qu'un investisseur étranger transfère les technologies les plus récentes ou ait localement des activités de R-D d'un certain niveau ou d'une certaine nature.

Aujourd'hui, un certain nombre de pays en développement imposent des prescriptions de teneur en produits d'origine nationale. La suppression de ces obligations pourrait avoir un impact sur les industries annexes qui sont favorisées par la protection qu'elles leur offrent. Toutefois, la plupart de ces pays sont en train de réexaminer la nécessité de maintenir de telles mesures dans le contexte des politiques commerciales ouvertes qu'ils ont maintenant adoptées et des mesures qu'ils prennent pour attirer les investissements étrangers. Ainsi, l'Argentine, le Brésil, l'Inde et le Mexique avaient décidé d'abolir certaines prescriptions de teneur en produits d'origine nationale avant la fin du Cycle d'Uruguay. L'Accord ne fait donc que renforcer une tendance allant dans le sens de l'élimination des MIC jugées incompatibles avec le GATT.

Comme le champ d'application de l'Accord est limité à quelques MIC, les pays ont prévu que son fonctionnement devra être réexaminé dans un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur (c'est-à-dire avant le 1er janvier 2000) et qu'au cours de cet examen, on déterminera s'il convient de le compléter par des dispositions relatives à la politique de l'investissement et à la politique de la concurrence.

À cet égard, il importe de noter que, conformément aux décisions prises à la Conférence ministérielle de 1996 à Singapour, des comités de travail examinent actuellement, dans le cadre de l'OMC, d'une part les interactions entre commerce et investissement et d'autre part les interactions entre commerce et politique de la concurrence, notamment en ce qui concerne les comportements anticoncurrentiels des entreprises (*voir* chapitres 22 et 23 pour plus de précisions). Les résultats de ces discussions influenceront sur les positions que les Membres adopteront lors d'un éventuel débat sur l'opportunité de compléter l'Accord sur les MIC par des dispositions traitant de la politique de l'investissement et de la politique de la concurrence.